

Séance du 21 juillet 2025

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 32
➤ présents : 22
➤ votants : 29
Date de la convocation : 11 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un juillet, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement au plan d'eau communal de La Châtre L'Anglin sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Sabine AVRIL, Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Stéphane CALARD, Christelle CARTOUX, Christine DEJOIE, Philippe GOURLAY, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Laurent ROULLET, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Marie-Laure FRISCH à Sabine AVRIL, Laurence HABIB à Damien BARRÉ, Paul JEANNEAU à Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND à Guylène MAUSSIRE, Alain NEVIÈRE à Laurent LAROCHE, Brigitte PONCEAU à Stéphane CALARD, Christelle RAOUI à David MARDHEL.

Absents / Excusés : Marcel BOURGOIN, Spike GROËN, Mathieu MOREAUX.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

♦ ♦ ♦ ♦ ♦

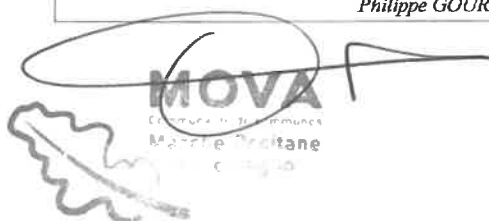
Délibération n° 2025-07-21.01

Objet : Convention de mandat 2024 : aménagement des rues situées en agglomération – Commune de Saint-Benoît-du-Sault

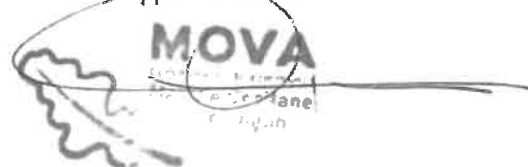
Après lecture de la convention, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver ladite convention ci-annexée.

Et autorise Monsieur le Président à signer la convention de mandat 2024 pour les travaux d'aménagement des rues situées en agglomération avec la Commune de Saint-Benoît-du-Sault.

Acte certifié exécutoire le 08 SEP. 2025
Transmis en Sous-Préfecture le 08 SEP. 2025
Publication le 08 SEP. 2025
Le Président,
Philippe GOURLAY



Certifié conforme au registre
Le Président,
Philippe GOURLAY



La Secrétaire de séance
Jacqueline LAROCHE

**CONVENTION DE MANDAT 2024
AMENAGEMENT DES RUES SITUEES EN AGGLOMERATION
COMMUNE DE SAINT-BENOIT-DU-SAULT**

ENTRE

La Communauté de Communes Marche Occitane- Val d'Anglin, représenté par Mr Philippe Gourlay, Président, ci-après dénommée « La Communauté de Communes » ou le « Mandataire »,

ET

La Commune de Saint-Benoît-du-Sault, représentée par Monsieur BARRÉ Damien, Maire, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, ci-après dénommé « La Commune » ou le « Mandant »,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIV

PREAMBULE :

Dans le cadre des travaux d'aménagement des rues en agglomération, les travaux suivants ont été programmés :

- rénovation de la route de la Ganne.

Compte tenu des compétences en matière de voirie de la Commune d'une part, et de la Communauté de Communes Marche Occitane-Val d'Anglin d'autre part, ce projet est passé sous Maîtrise d'Ouvrage de la Commune étant entendu que n'est à la charge directe de la structure intercommunale que la part de travaux figurant dans la liste de ses compétences, le reste des prestations restant à la charge de la Commune.

Aussi, et ce pour une question de cohérence de l'aménagement et la bonne exécution des travaux, a-t-il été décidé le principe d'une intervention sous maîtrise d'ouvrage unique de la Commune et de la passation d'une convention de mandat entre la Commune et la Communauté de Communes ayant pour objet de confier à la première le soin de réaliser au nom et pour le compte de la Communauté de Communes la partie d'ouvrage relevant de la compétence communale.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de confier au mandataire qui l'accepte le soin de réaliser au nom et pour le compte de La Communauté de Communes Marche Occitane- Val d'Anglin, la réalisation des prestations liées aux travaux d'aménagement de la route de la Ganne entre Saint-Benoît-du-Sault et Roussines.

La Commune devra y procéder au nom et pour le compte de la Communauté de Communes Marche Occitane- Val d'Anglin, conformément aux études et projets qui ont reçu son agrément. La mission ainsi confiée sera exécutée dans les conditions définies aux articles ci-après.

ARTICLE 2 – ETENDUE DES POUVOIRS ET NATURE DE LA MISSION

La Communauté de Communes confère à la Commune pour l'exécution de sa mission, les missions les plus étendues, notamment dans les domaines technique, administratif, financier et comptable. Cette énumération n'est pas limitative, et tous pouvoirs sont donnés à la Commune pour la réalisation des missions confiées dans les conditions du présent contrat.

Toutefois, aucune modification du programme, susceptible d'avoir des répercussions sur le coût, le délai de réalisation et l'aspect fonctionnel du projet, ne peut intervenir avant d'avoir fait l'objet d'un avenant préalablement signé dans les mêmes formes que la convention.

ARTICLE 3 – PERSONNE HABILITEE A ENGAGER LE MANDATAIRE

Pour l'exécution des missions confiées au mandataire, celui-ci sera représenté par M. le Maire de Saint-Benoît-du-Sault, qui sera seule habilitée à engager la responsabilité du mandataire pour l'exécution de la présente convention.

Dans tous les actes et contrats passés par le mandataire, celui-ci devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du maître d'ouvrage.

ARTICLE 4 – DUREE

Le présent mandat de réalisation prendra fin à l'achèvement de la mission technique de la Commune de Saint-Benoît-du-Sault, fixée comme il est dit à l'article 19 ci-après, c'est-à-dire à la réception des ouvrages si celle-ci est prononcée sans réserve du mandant ou à la levée de ces dernières s'il y en a.

Après cette date toutefois, la Commune de Saint-Benoît-du-Sault aura qualité pour effectuer toutes les démarches, administratives et financières, nécessaires à la clôture de l'opération.

Le présent contrat pourra toutefois être résilié dans les conditions prévues à l'article 24 ci-après.

ARTICLE 5 – TERRAIN

La Commune est propriétaire des terrains sur lequel doit être réalisé l'aménagement.

ARTICLE 6 – CHOIX ET REMUNERATION DU MAÎTRE D'ŒUVRE

Pour l'exécution de sa mission, après approbation du mandant, la Commune devra faire appel aux hommes de l'art et aux services techniques dont le concours en qualité de maîtrise d'œuvre paraîtra indispensable, dans les conditions fixées à l'article 20.

La Maîtrise d'œuvre du projet sera assurée par le cabinet DB, Saint-Maur.

ARTICLE 7 – RÔLE DES HOMMES DE L'ART ET DE LA COMMUNE

Les rôles respectifs des Maîtres d'œuvre et de la Commune sont définis par référence aux textes et lois en vigueur en ce qui concerne la maîtrise d'œuvre publique.

La commune jouera, avec le mandant, le rôle de maître d'ouvrage suivant les conditions définies dans la présente convention. En conséquence, il est précisé que la mission de la Commune ne constitue pas, même partiellement, une mission de maîtrise d'œuvre et que cette dernière est assurée par le maître d'œuvre désigné à l'article 6 ci-dessus qui en assume toutes les attributions et les responsabilités.

ARTICLE 8 – PROGRAMME

8.1. Le programme de l'opération a été défini par la Communauté de Communes.

Aucune modification de ce programme, susceptible d'avoir des répercussions sur le coût, le délai de réalisation et l'aspect fonctionnel du projet, ne peut intervenir avant d'avoir fait l'objet d'un avenant préalablement signé dans les mêmes formes que la convention.

Tout dépassement de l'enveloppe financière devra faire l'objet d'un avenant préalablement signé par les parties dans les mêmes formes que la convention.

ARTICLE 9 – CONTENU DES MISSIONS DE LA COMMUNE

Les missions de la Commune sont les suivantes :

- Faire réaliser le projet conformément aux marchés passés,
- Financer la part des prestations liées à ses compétences,
- Préfinancer la part des prestations liées aux compétences communales,
- Réceptionner les travaux.

ARTICLE 10 – CONTRÔLE PAR LE MANDANT

10.1 Le Mandant participe au groupe de suivi qui est constitué en vue de suivre et d'aider le Mandataire à valider les différentes phases clés des études de la réalisation de l'aménagement.

10.2 Le Mandant et, le cas échéant, les services de contrôle, pourront suivre les chantiers et y accéder à tout moment. Toutefois, ils ne pourront présenter leurs observations qu'à la Communauté de Communes et non directement aux entrepreneurs et maître d'œuvre.

La Communauté de Communes ne pourra apporter de modifications aux ouvrages et installations que selon les dispositions prévues à l'article 2.

10.3 Le Mandant aura le droit de faire procéder à toutes vérifications qu'il jugera utiles pour s'assurer que les clauses de la présente convention sont régulièrement observées et que ses intérêts sont sauvegardés.

10.4 Les modalités de contrôle exercé sur la Communauté de Communes mandataire sont détaillées aux articles 21 et 22 de la présente convention. Ce contrôle s'exercera à toutes les phases de l'opération.

ARTICLE 11 – REALISATION DES TRAVAUX

Les entreprises titulaires des marchés, représentées par les personnes désignées dans les marchés, réaliseront les travaux.

ARTICLE 12 – RECEPTION DES TRAVAUX

12.1 Après achèvement des travaux, il sera proposé par la Communauté de Communes en présence des représentants du Mandant ou ceux-ci dûment convoqués, aux opérations préalables à la réception des ouvrages, contradictoirement avec les entreprises.

Toutefois, la Commune ne pourra notifier aux dites entreprises la décision relative à la réception des ouvrages sans accord préalable du mandat (ou de son représentant) sur le projet de décision.

Celui-ci s'engage à faire part de son accord dans un délai, compatible avec celui de 45 jours, fixé à l'article 41-3 du C.C.A.G. applicable aux marchés publics de travaux.

Si la réception intervient avec des réserves, la Commune invite le mandant lors de la levée de celle-ci.

12.2 A compter de la réception, le Mandant fera son affaire personnelle de l'entretien des ouvrages relevant de sa compétence.

ARTICLE 13 – PROPRIETE DES OUVRAGES – PRISE DE POSSESSION

La Commune deviendra propriétaire des ouvrages et prendra possession des ouvrages dès leur réception ou des différentes réceptions partielles en cas de livraison échelonnée ; elle en aura la garde à compter de ladite réception ou de la prise de possession, même partielle, si celle-ci est antérieure.

ARTICLE 14 – DETERMINATION DU COÛT DES OUVRAGES

L'annexe n°1 à la présente convention de mandat détermine la répartition du coût des travaux à la charge de chacune des structures.

Le décompte définitif des prestations sera déterminé en tenant compte de toutes les dépenses constatées par la Commune pour leur exécution.

Ces dépenses comprennent :

1. Les études techniques, ainsi que les honoraires de maîtrise d'œuvre et de coordination en matière de sécurité et protection de la santé.
2. Le coût de construction des ouvrages prévus au programme (y compris les fondations), les travaux de V.R.D. et les aménagements qui en sont l'accessoire.
3. Les actualisations et révisions de prix.
4. Et, en général, les dépenses de toute nature se rattachant à l'exécution de l'ouvrage et aux opérations annexes nécessaires à sa réalisation, notamment : sondages, plans topographiques, arpentage, bornage, les frais d'instance, indemnités ou charges de toute nature, que la Communauté de Communes aurait supportée et qui ne résulterait pas de sa faute.

ARTICLE 15 -- REMUNERATION DE LA COMMUNE

La Commune assurera gratuitement l'ensemble des prestations confiées par le Mandant.

ARTICLE 16 -- FINANCEMENT

La Commune et la Communauté de Communes s'engagent à affecter les crédits nécessaires au financement de l'opération dans la limite de l'enveloppe financière prévue sur la ligne budgétaire. Le versement par la Communauté de Communes des crédits de paiement au bénéfice du mandataire interviendra compte tenu de l'enveloppe financière prévue à l'article 14.

ARTICLE 17 -- MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU FINANCEMENT

Le règlement des dépenses de l'opération Communauté de Communes sera effectué par la Commune. La Communauté de Communes s'engage à rembourser la part à sa charge au fur et à mesure de la présentation des états d'acomptes, décomptes et factures des entreprises et maîtres d'œuvre. Le montant des travaux à la charge de la Communauté de Communes sera indiqué par le maître d'œuvre sur présentation d'un certificat administratif qui fera ressortir le détail des prestations réparties.

ARTICLE 18 -- ASSURANCES

Le Mandant souscrira s'il est nécessaire une assurance pour la construction de l'aménagement.

ARTICLE 19 -- CONSTATATION DE L'ACHÈVEMENT DES MISSIONS

19.1 Lorsque la réception des travaux intervient sans réserve, l'accord du Mandant, préalable à la réception, vaut constatation de l'achèvement de la mission de la Commune pour les travaux reçus. Lorsque la réception des travaux intervient avec des réserves, la Commune notifiera au Mandant, le procès-verbal de levée desdites réserves. Dans le mois, le Mandant notifiera à la Commune la constatation de l'achèvement de sa mission au jour du procès-verbal. Cette constatation sera réputée acquise à défaut de réponse du Mandant dans ce délai.

19.2 L'acceptation du décompte général par le Mandant vaut constatation de l'achèvement de la mission de la Commune sur le plan financier et quitus. La Commune s'engage à notifier au Mandant, ce décompte général dans le délai de 6 mois à compter de l'achèvement de sa mission relative aux travaux.

ARTICLE 20 -- PASSATION DES MARCHES

20.1 Tous les marchés seront passés conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics applicables aux Collectivités locales et seront soumis aux contrôles prévus par ledit Code.

La Commune procédera au nom et pour le compte de la Commune à la signature des marchés et contrats après avis du Mandant sur le choix de chaque co-contractant, tant pour les marchés passés sur appel d'offre que pour les marchés sans formalité préalable, ainsi que pour tous les autres contrats.

ARTICLE 21 – CONTRÔLE TECHNIQUE PAR LE MANDANT

Le Mandant sera étroitement tenu informé sur les conditions de déroulement de la mission ; il pourra se faire remettre tout document et présenter à la Commune toute observation tel qu'il est dit aux articles 10 et 11 ci-dessus.

ARTICLE 22 – CONTRÔLE COMPTABLE ET FINANCIER : BILAN ET PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNELS, REDDITION DES COMPTES

Ainsi qu'il est dit à l'article 16, les 2 structures prévoiront à leur budget les crédits nécessaires et accompagneront toute demande de paiement selon les modalités de l'article 17.

Pendant toute la durée de la convention, le mandataire veille à ce que le mandant soit destinataire des compte-rendu de réunions de chantier et à lui soumettre toutes propositions concernant d'éventuelles décisions à prendre pour permettre la poursuite de l'opération dans de bonnes conditions.

Le mandant doit faire connaître son accord ou ses observations dans le délai de dix jours après réception du compte rendu ainsi défini. A défaut, le mandant est réputé avoir accepté les éléments du dossier remis par le mandataire. Toutefois, si l'une des constatations ou des propositions du mandataire conduit à remettre en cause le programme ou l'enveloppe financière annexés à la présente convention, le mandataire ne peut se prévaloir d'un accord tacite du maître de l'ouvrage et doit donc obtenir l'accord express de celui-ci et la passation d'un avenant.

A la fin de l'opération, le mandataire adressera au mandant un compte rendu financier comportant notamment un bilan financier actualisé faisant apparaître l'état des réalisations en recettes et en dépenses ainsi qu'une reddition des comptes qui récapitulera l'ensemble des dépenses acquittées pour son compte, ainsi qu'éventuellement les recettes encaissées pour son compte, à l'appui de laquelle seront jointes copies des factures portant la mention de leur date de règlement pour compte.

ARTICLE 23 – RESILIATION

1. Si, par suite de faute(s) de sa part, le mandataire ne respecte pas ses obligations, et après mise en demeure restée infructueuse au bout d'un mois, le mandant peut résilier la présente convention.
2. Si, par suite de faute(s) de sa part, le mandant ne respecte pas ses obligations, le mandataire, après mise en demeure restée infructueuse, peut résilier la présente convention.
3. Dans le cas de non obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute du mandataire, la résiliation peut intervenir de l'une ou l'autre des parties.
4. Dans les trois cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par le mandataire et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que le mandataire doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés. Il indique enfin le délai dans lequel le mandataire doit remettre l'ensemble des dossiers au mandant.

ARTICLE 25 – PENALITES

La prestation du mandataire s'effectuant à titre gratuit (cf. art. 15), le mandant s'engage à ne pas appliquer de pénalités.

ARTICLE 26 – PROPRIETE DES DOCUMENTS

Toutes les études et tous les documents établis en application du présent contrat peuvent être utilisés par les deux partis, sous réserve des droits relevant de la propriété artistique ou intellectuelle.

La Commune s'engage à ne pas communiquer à des tiers des documents qui pourraient lui être remis au cours de sa mission, sauf accord expresse du Mandant.

Fait à

En 2 exemplaires originaux,

Le

Le Maire, Damien BARRÉ, pour la Commune de Saint-Benoît-du-Sault.

Le Président, Philippe Gourlay, pour la Communauté de Communes.

Séance du 21 juillet 2025

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :

➤ en exercice : 32

➤ présents : 22

➤ votants : 29

Date de la convocation : 11 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un juillet, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement au plan d'eau communal de La Châtre L'Anglin sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Sabine AVRIL, Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Stéphane CALARD, Christelle CARTOUX, Christine DEJOIE, Philippe GOURLAY, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Laurent ROULLET, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Marie-Laure FRISCH à Sabine AVRIL, Laurence HABIB à Damien BARRÉ, Paul JEANNEAU à Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND à Guylène MAUSSIRE, Alain NEVIÈRE à Laurent LAROCHE, Brigitte PONCEAU à Stéphane CALARD, Christelle RAOUI à David MARDHEL.

Absents / Excusés : Marcel BOURGOIN, Spike GROËN, Mathieu MOREAUX.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

♦♦♦♦♦

Délibération n° 2025-07-21.02

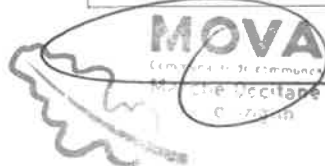
Objet : Convention de mise à disposition de l'Office de Tourisme de Saint-Benoît-du-Sault

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire la convention qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune de Saint-Benoît-du-Sault met à disposition de la Communauté de Communes MOVA les locaux de l'Office de Tourisme situés Place des Augustins, afin d'y effectuer des travaux de réhabilitation, dans le cadre de l'exercice de la compétence « développement et promotion du tourisme » transférée à la Communauté de Communes.

Après lecture de la présente convention et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de l'Office de Tourisme de Saint-Benoît-du-Sault tel qu'annexée à la présente,
- **ET AUTORISE** le Président à la signer.

Acte certifié exécutoire le : 08 SEP. 2025
Transmis en Sous-Préfecture le : 08 SEP. 2025
Publication le : 08 SEP. 2025
Le Président,
Philippe GOURLAY



La Secrétaire de séance
Jacqueline LAROCHE

Certifié conforme au registre
Le Président
Philippe GOURLAY



Signé électroniquement par : Philippe GOURLAY
Date de signature : 08/09/2025
Qualité : Président

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'OFFICE DU TOURISME

Entre la Commune de Saint Benoît Du Sault et la Communauté de Communes MOVA

Entre :

La Commune de Saint Benoît Du Sault ,

Représentée par Monsieur le Maire, Damien BARRÉ,
ayant son siège au 1 rue Joseph Besges – 36170 SAINT BENOIT DU SAULT,
ci-après dénommée « la Commune »,

Et :

La Communauté de Communes MOVA,

Représentée par son Président, Philippe GOURLAY,
ayant son siège au 2 Pl. Saint-Christophe, 36370 Lignac,
ci-après dénommée « la Communauté de Communes »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune de **Saint Benoît Du Sault** met à disposition de la Communauté de Communes MOVA les locaux de l'Office de Tourisme situés Place des Augustins (partie ouest de la parcelle AD 109 comprenant la salle et le couloir attenant – plan joint), dans le cadre de l'exercice de la compétence « développement et promotion du tourisme » transférée à la Communauté de Communes.

Article 2 – Modalités de mise à disposition

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 4 – Durée

La présente convention est conclue pour à partir du commencement du mois de juillet 2025 et ce jusqu'à la fin des travaux de rénovation de l'office (réception de chantiers).

Article 5 – Entretien et charges

La Commune reste propriétaire des locaux et assure l'immeuble et assume les charges courantes.

Article 6 – Assurance

La Communauté de Communes s'engage à souscrire une assurance couvrant les locaux, les biens mis à disposition ainsi que sa responsabilité civile pour l'ensemble des activités exercées dans les lieux.

Une attestation d'assurance devra être remise à la Commune à la date d'effet de la présente convention.

Article 7 – État des lieux

Un état des lieux d'entrée sera établi contradictoirement entre les parties lors de la remise des clés.

Un état des lieux de sortie sera établi à l'issue de la convention.

Article 8 – Résiliation

La convention peut être résiliée :

- d'un commun accord à tout moment,
- par l'une des parties avec un préavis de trois (3) mois,
- sans préavis en cas de manquement grave ou de force majeure.

Article 9 – Règlement des litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

À défaut, le litige sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Saint Benoît Du Sault, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Commune de Saint Benoît Du Sault,

Nom, fonction, signature, cachet

Pour la Communauté de Communes MOVA

Nom, fonction, signature, cachet

Séance du 21 juillet 2025

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :

➤ en exercice : 32

➤ présents : 22

➤ votants : 29

Date de la convocation : 11 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un juillet, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement au plan d'eau communal de La Châtre L'Anglin sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Sabine AVRIL, Michèle BALLETT, Damien BARRÉ, Stéphane CALARD, Christelle CARTOUX, Christine DEJOIE, Philippe GOURLAY, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Laurent ROULLET, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Marie-Laure FRISCH à Sabine AVRIL, Laurence HABIB à Damien BARRÉ, Paul JEANNEAU à Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND à Guylène MAUSSIRE, Alain NEVIÈRE à Laurent LAROCHE, Brigitte PONCEAU à Stéphane CALARD, Christelle RAOUI à David MARDHEL.

Absents / Excusés : Marcel BOURGOIN, Spike GROËN, Mathieu MOREAUX.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

♦♦♦♦♦

Délibération n° 2025-07-21.03

Objet : Adhésion au service de Conseil en Energie Partagé (CEP) du SDEI

La Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin souhaite s'engager dans une politique de maîtrise de l'énergie.

En l'absence de moyens techniques internes à la Communauté de Communes, Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire les objectifs et missions du Conseiller en Energie Partagé, ainsi que les conditions d'adhésion qui sont formalisées dans une convention entre la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin et le SDEI.

Notamment :

- Sur l'exercice 2025, les tarifs de l'adhésion pour la Communauté de Communes sont de :

Un abonnement annuel ayant pour base 50 € par intercommunalité

Un forfait d'adhésion au service pour un Bilan Energétique Global :

- Bâtiments complexes (à titre d'exemple : Gendarmerie, écoles de plus de 350 m², piscines, gymnases, restaurants multiservices) montant 300 € par bâtiment (3 jours/bâtiment),
- Bâtiments semi-complexes (à titre d'exemple : Siège de l'intercommunalité, écoles de moins de 350 m², poste, salle informatique, garderie périscolaire) montant 200 € par bâtiment (2 jours / bâtiment),
- Bâtiments non complexes (à titre d'exemple : logements, ateliers, bureau déchetterie) montant de 96 € / par bâtiment (1 jour / bâtiment).

Un forfait d'adhésion au service pour un bilan énergétique de suivi.

- Bâtiments complexes (à titre d'exemple : Gendarmerie, écoles de plus de 350 m²), piscines, gymnases, restaurants multiservices) montant 200 € par bâtiment (2 jours/bâtiment),
- Bâtiments semi-complexes (à titre d'exemple : Siège de l'intercommunalité, écoles de moins de 350 m², poste, salle informatique, garderie périscolaire) montant 150 € par bâtiment (1.5 jours / bâtiment),
- Bâtiments non complexes (à titre d'exemple : logements, ateliers, bureau déchetterie) montant de 65 € / par bâtiment (0.75 jour / bâtiment).

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le 01 OCT. 2025

ID : 036-200035137-20250721-2025072103-DE

Assistance à Maîtrise d'ouvrage

Forfait de 110 Euros / jour

Pour toute demande au-delà du nombre de jours inclus initialement dans le forfait d'adhésion, un forfait de 110 € / jour sera appliqué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **Approuve** l'adhésion de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin au service de Conseil en Energie du SDEI,
- **Autorise** le Président à signer la convention entre la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin et le SDEI et précisera les prestations retenues.

Acte certifié exécutoire le : 01 OCT. 2025
Transmis en Sous-Préfecture le : 01 OCT. 2025
Publication le : 01 OCT. 2025

Le Président,
Philippe GOURLAY



La Secrétaire de séance
Jacqueline LAROCHE

Certifié conforme au registre
Le Président,
Philippe GOURLAY



Signé électroniquement par : Philippe
GOURLAY
Date de signature : 01/10/2025
Qualité : Président

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MARCHE OCCITANE – VAL D'ANGLIN

(Conseil en Energie Partagé - CEP)

Entre

La Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin
Ayant son siège : 2 Place Saint-Christophe 36370 LIGNAC

Représentée par Monsieur Philippe GOURLAY, agissant en qualité de
Président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en
date du 21 juillet 2025.

désignée ci-après « la Communauté de Communes »

Et

Le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre (SDEI)

Ayant son siège :

Centre Colbert

2, place des Cigarières - Bâtiment G -

CS 60218

36 004 CHATEAUROUX CEDEX

Représenté par Monsieur Jean-Louis CAMUS, agissant en qualité de
Président,

désigné ci-après «le SDEI»

PREAMBULE :

Les collectivités ont un rôle majeur à jouer en matière de maîtrise de
l'énergie et de développement des énergies renouvelables. Pour les aider
à relever ce défi énergétique dont les objectifs sont fixés par les lois
Grenelle et la loi de transition énergétique, et dans une volonté de
renforcement de la coopération avec ses membres et de la mutualisation
des ressources et des moyens publics, le SDEI a mis en place en 2016
un service de Conseil en Energie Partagé dont il souhaite faire bénéficier
ses adhérents.

Le Conseil en Énergie Partagé est un service, conçu par l'ADEME, spécifique aux petites et moyennes collectivités qui consiste à partager les compétences en énergie d'un technicien spécialisé. Il permet aux collectivités ne disposant pas des ressources internes suffisantes de bénéficier de l'expertise d'une personne publique tierce et ainsi de mettre en place une politique énergétique maîtrisée, et d'agir concrètement sur leur patrimoine pour réaliser des économies.

Ainsi, ce service mutualisé au niveau du SDEI permet à chaque collectivité adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un technicien énergie compétent à un coût maîtrisé préservant les ressources publiques.

Ce technicien énergie, à partir d'une connaissance fine du patrimoine de la collectivité et des opportunités du territoire, aide les bénéficiaires à entreprendre des actions concrètes de maîtrise de leurs consommations énergétiques et à développer les énergies renouvelables.

Dans le cadre de ce nouveau service, le SDEI adhère au réseau national des Conseillers en Énergie Partagés (CEP) développé par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME).

Cette adhésion active à un réseau national permet au SDEI, et par conséquent aux collectivités adhérentes, de bénéficier d'un soutien technique (échanges d'expérience, outils, formation...) et financier (aide au financement des postes de CEP).

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin pourra bénéficier de l'assistance proposée par le service de Conseil en Énergie Partagé mis en place par le SDEI.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES PRINCIPALES MISSIONS DU CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE

Le Conseiller en Energie Partagé (CEP) du SDEI assurera des missions d'expertise sur la thématique de l'efficacité énergétique à l'échelle de la Communauté de communes.

Principales missions du Conseiller en Energie Partagé :

- Création et diffusion d'une newsletter périodique afin d'apporter les informations aux Communautés de communes
- Sensibilisation et formation des élus, des techniciens et des autres acteurs locaux
- Réalisation d'un Bilan Energétique Global du patrimoine de la communauté de communes (saisie des factures sous un logiciel adapté, quantification des consommations, analyse de factures, visite technique des bâtiments, identification des principaux enjeux énergétiques de la commune, rédaction par le CEP du SDEI du bilan et des préconisations d'actions, chiffrage estimatif des travaux...)
- Réalisation d'un Bilan Energétique de Suivi (saisie des factures sous un logiciel adapté, quantification des consommations, analyse de factures, rédaction par le CEP du SDEI du bilan et des préconisations d'actions, chiffrage estimatif des travaux, focus sur ou plusieurs éléments du patrimoine...)
- Assistance à maîtrise d'ouvrage (aide à la rédaction de cahiers des charges, recherche de subventions, analyse des offres, suivi ponctuel de chantiers et suivi financier de l'opération)

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de Communes désigne :

- Un élu «Responsable Energie» qui sera l'interlocuteur privilégié du SDEI pour le suivi d'exécution de la présente convention ;
- Un « Référent technique » au sein des services de la Communauté de Communes qui assurera la transmission des informations nécessaires à la mission (factures d'énergie, d'eau, plans des bâtiments...) :



Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le 01 OCT. 2025
ID : 036-200035137-20250721-2025072103-DE

Conseil en Énergie Partagé

Responsable énergie

Nom : GOURLAY

Prénom : Philippe

Téléphone : 02.54.24.31.40

Email : contact@cdcmova.fr

Référent(e) technique

Nom : CHALUMEAU

Prénom : Stéphane

Téléphone : 02.54.24.31.40

Email : direction@cdcmova.fr

La Communauté de Communes transmet en temps voulu toutes les informations requises pour les suivis périodiques, pour le contrôle des factures reçues et pour les besoins liés à l'élaboration des prestations retenues de la Communauté de communes (Bilan Energétique Global, Bilan Energétique de Suivi, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage).

Elle informe le SDEI de toute modification sur les bâtiments et sur leurs conditions d'utilisation, sur les équipements énergétiques et sur les modalités d'abonnement.

La Communauté de Communes, au vu des résultats obtenus, décide seule des suites à donner aux recommandations.

La Communauté de Communes s'engage à associer le SDEI et à citer l'accompagnement du Syndicat dans toute opération de communication relative aux actions réalisées dans le cadre de la mission de Conseil en Énergie Partagé.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DU SDEI

Le SDEI s'engage à :

- Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention ;
- Traiter les informations communiquées dans les plus brefs délais et informer la Communauté de communes en cas d'anomalies, aussi bien pour le suivi périodique que pour le contrôle des facturations ;
- Transmettre annuellement le bilan des consommations d'énergie assorti des recommandations prévues ;
- Dans le cadre de la politique de maîtrise de l'énergie établie conjointement avec la commune, élaborer un programme d'actions annuel en identifiant le rôle du conseiller du SDEI et celui de la collectivité ;

- Examiner, à la demande de la Communauté de communes, tous les projets de modification ou d'extension du patrimoine communal et formuler les recommandations nécessaires en matière d'énergie.

Le SDEI assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la communauté de communes à ses services. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 5 : LIMITES DE LA CONVENTION

La mission décrite par la présente convention est une mission de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage et non de délégation de maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'œuvre. La Commune garde la totale maîtrise des travaux d'isolation, de chauffage, de ventilation et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

Si cela s'avère nécessaire, des études complémentaires spécifiques peuvent être proposées à la commune qui devra alors prendre une délibération spécifique. Ces études seront réalisées par des Bureaux d'Etudes spécialisés et facturées en sus de l'adhésion au Conseil en

Energie Partagé après application du taux de participation en vigueur du SDEI.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est fixée à 4 années à compter du 1^{er} octobre 2025.

Elle s'achèvera le 30 septembre 2029.

Cette durée de 4 années est nécessaire pour la mise en place des ressources et des outils indispensables à la bonne réalisation des missions et à un contrôle d'efficacité des actions menées.

ARTICLE 7 : MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE

La cotisation au service de Conseil en Énergie Partagé est une cotisation annuelle assise sur le nombre et le type de bâtiment de la Communauté de communes et le type d'assistance réalisée à son profit. La classification des bâtiments a été définie lors de la délibération 01-2016-22 du Conseil Syndical du vendredi 18 mars 2016 (Annexe 2)

Le montant de cette cotisation est fixé chaque année par le Conseil syndical après avoir recueilli l'avis de la Communauté de Communes concernée.

Pour la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, les bâtiments concernés sont renseignés dans le tableau ci-après (annexe 3).

Le SDEI mettra en recouvrement la totalité de la cotisation chaque année au courant du 1^{er} trimestre. Si l'année est incomplète, la cotisation sera calculée au prorata temporis.

ANNEXES :

Cette convention comporte trois annexes.

- ✓ Tarification des prestations
- ✓ Délibération du SDEI
- ✓ Les bâtiments concernés par la présente convention

Fait à Lignac, le 18 septembre 2025.

Pour la Communauté de Communes
Le Président
Philippe GOURLAY

Pour le SDEI
Le Président
Jean-Louis CAMUS

Séance du 21 juillet 2025

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :

➤ en exercice : 32

➤ présents : 22

➤ votants : 29

Date de la convocation : 11 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un juillet, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement au plan d'eau communal de La Châtre L'Anglin sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Sabine AVRIL, Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Stéphane CALARD, Christelle CARTOUX, Christine DEJOIE, Philippe GOURLAY, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Laurent ROULLET, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Marie-Laure FRISCH à Sabine AVRIL, Laurence HABIB à Damien BARRÉ, Paul JEANNEAU à Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND à Guylène MAUSSIRE, Alain NEVIÈRE à Laurent LAROCHE, Brigitte PONCEAU à Stéphane CALARD, Christelle RAOUI à David MARDHEL.

Absents / Excusés : Marcel BOURGOIN, Spike GROËN, Mathieu MOREAUX.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

♦♦♦♦♦

Délibération n° 2025-07-21.04

Objet : Soutien à la mise en place d'actions « mobilité » sur le PNR de la Brenne

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le Parc naturel régional de la Brenne, avec le soutien des services de l'Etat, a conduit en 2024 une vaste étude sur les problématiques de mobilité à l'échelle des 61 communes du périmètre de révision de la Charte. Cette étude a permis la définition d'une stratégie adaptée aux besoins, et un plan d'actions pluriannuel.

La mobilisation de fonds de l'ADEME permet de nommer un chargé de mission à mi-temps sur 3 ans (de mars 2025 à février 2028) pour mettre en œuvre ce plan d'actions.

Pour compléter le plan de financement, le PNR de la Brenne sollicite la participation de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, au titre de sa compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), à hauteur de 16 000 € pour les trois années, afin permettre le financement du poste de chargé de mission.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la demande du PNR de la Brenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide, au titre de sa compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), d'attribuer une participation financière d'un montant de 16 000 euros, pour les trois années, au Parc naturel régional de la Brenne afin de lui permettre de contribuer au financement sur 3 ans du poste de chargé de mission mobilité.

Acte certifié exécutoire le 08 SEP. 2025
Transmis en Sous-Préfecture le 08 SEP. 2025
Publication le 08 SEP. 2025
Le Président,
Philippe GOURLAY

Certifié conforme au registre
Le Président,
Philippe GOURLAY



La Secrétaire de séance
Jacqueline LAROCHE

MOVA
Communauté de Communes
Marche Occitane
Val d'Anglin
Signé électroniquement par : Philippe GOURLAY
Date de signature : 08/09/2025
Qualité : Président

Séance du 21 juillet 2025

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :

➤ en exercice : 32

➤ présents : 22

➤ votants : 29

Date de la convocation : 11 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un juillet, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement au plan d'eau communal de La Châtre L'Anglin sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Sabine AVRIL, Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Stéphane CALARD, Christelle CARTOUX, Christine DEJOIE, Philippe GOURLAY, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Laurent ROULLET, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Marie-Laure FRISCH à Sabine AVRIL, Laurence HABIB à Damien BARRÉ, Paul JEANNEAU à Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND à Guylène MAUSSIRE, Alain NEVIÈRE à Laurent LAROCHE, Brigitte PONCEAU à Stéphane CALARD, Christelle RAOUI à David MARDHEL.

Absents / Excusés : Marcel BOURGOIN, Spike GROËN, Mathieu MOREAUX.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

♦♦♦♦♦

Délibération n° 2025-07-21.06

Objet : P.A.C.T. 2024 (Projet Artistique et Culturel de Territoire) : répartition du solde de la subvention de la Région Centre-Val de Loire aux associations

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le montant de la participation financière de la Région Centre-Val de Loire pour la mise en œuvre d'un Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) au titre 2024, s'élève à 32 400 € sur une dépense subventionnable correspondant aux coûts artistiques de 90 000 € TTC.

La subvention est versée à la CdC Marche Occitane – Val d'Anglin comme suit :

- un acompte de 50 %, à compter de la signature de la convention d'application annuelle par les deux parties,
- le solde sur présentation, au plus tard le 31 mai de l'année qui suit la signature de la convention d'application annuelle P.A.C.T. : du bilan artistique financier détaillé des manifestations soutenues.

L'acompte de 50% a été versé aux associations le 18 juillet 2024.

Après avoir présenté le bilan artistique financier détaillé des manifestations et le bilan financier global de la programmation à la Région Centre-Val de Loire, la Communauté de Communes a perçu le solde et le reverse aux organisateurs comme suit :

- Festiv'en Marche	4 328,00 €
- Guillaume BELOEIL	2 030,00 €
- Le Temps Suspendu	6 756,00 €
- Compagnie Tout & Versa	3 086,00 €

Envoyé en préfecture le 23/07/2025

Reçu en préfecture le 23/07/2025

Publié le 23 JUIL. 2025

S'LO

ID : 036-200035137-20250721-2025072106-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **approuve** la répartition du solde de la subvention 2024 de la Région Centre-Val de Loire aux associations comme indiquée ci-dessus,
- **et autorise** Monsieur le Président à procéder au versement aux associations.

Acte certifié exécutoire le : 23 JUIL. 2025
Transmis en Sous-Préfecture le : 23 JUIL. 2025
Publication le : 23 JUIL. 2025
Le Président,
Philippe GOURLAY

Certifié conforme au registre

Le Président,

Philippe GOURLAY

MOVA
Communauté de communes
Mauricie Occitane
du Cingon

MOVA
Communauté de communes
Mauricie Occitane
du Cingon

La Secrétaire de séance
Jacqueline LAROCHE

Séance du 21 juillet 2025

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 32
➤ présents : 22
➤ votants : 29
Date de la convocation : 11 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un juillet, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement au plan d'eau communal de La Châtre L'Anglin sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Sabine AVRIL, Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Stéphane CALARD, Christelle CARTOUX, Christine DEJOIE, Philippe GOURLAY, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Laurent ROULLET, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Marie-Laure FRISCH à Sabine AVRIL, Laurence HABIB à Damien BARRÉ, Paul JEANNEAU à Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND à Guylène MAUSSIRE, Alain NEVIÈRE à Laurent LAROCHE, Brigitte PONCEAU à Stéphane CALARD, Christelle RAOUI à David MARDHEL.

Absents / Excusés : Marcel BOURGOIN, Spike GROËN, Mathieu MOREAUX.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

♦♦♦♦♦

Délibération n° 2025-07-21.07

Objet : P.A.C.T. 2025 (Projet Artistique et Culturel de Territoire) : répartition du 1^{er} acompte de la subvention de la Région Centre-Val de Loire aux associations

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le montant de la participation financière de la Région Centre-Val de Loire pour la mise en œuvre d'un Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT-Coopération) au titre 2025, s'élève à 30 600 €.

La subvention est versée à la CdC Marche Occitane – Val d'Anglin comme suit :

- un acompte de 60 %, à compter de la signature de la convention financière par les deux partenaires,
- le solde sur présentation, au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la signature de la convention financière : du bilan artistique financier détaillé des manifestations soutenues.

La Communauté de Communes verse aux organisateurs le 1^{er} acompte comme suit :

- Festiv'en Marche	3 662,35 €
- Guillaume BELOEIL	2 154,33 €
- Les Petites Heures de Compostelle	1 189,19 €
- Le Temps Suspendu	5 062,66 €
- Association Culturelle du Prieuré	2 800,62 €
- CoudaCouda	1 206,00 €
- Compagnie Les Mistons	1 505,00 €

Envoyé en préfecture le 23/07/2025

Reçu en préfecture le 23/07/2025

Publié le 23 JUIL. 2025

SLO

ID : 036-200035137-20250721-2025072107-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la répartition et le versement du 1^{er} acompte de la subvention 2025 de la Région Centre-Val de Loire aux associations comme indiquée ci-dessus.

Acte certifié exécutoire le 23 JUIL. 2025
Transmis en Sous-Préfecture le 23 JUIL. 2025
Publication le 23 JUIL. 2025
Le Président,
Philippe GOURLAY

Certifié conforme au registre

Le Président,
Philippe GOURLAY

MOVA
Communauté de communes
Marais de l'Orléanais
La Cigogne



La Secrétaire de séance
Jacqueline LAROCHE

Signé électroniquement par : Philippe
GOURLAY
Date de signature : 23/07/2025
Qualité : Président

Séance du 21 juillet 2025

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :

➤ en exercice : 32

➤ présents : 22

➤ votants : 29

Date de la convocation : 11 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un juillet, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement au plan d'eau communal de La Châtre L'Anglin sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Sabine AVRIL, Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Stéphane CALARD, Christelle CARTOUX, Christine DEJOIE, Philippe GOURLAY, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, David MARDHEL, Gylène MAUSSIRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Laurent ROULLET, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Marie-Laure FRISCH à Sabine AVRIL, Laurence HABIB à Damien BARRÉ, Paul JEANNEAU à Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND à Gylène MAUSSIRE, Alain NEVIÈRE à Laurent LAROCHE, Brigitte PONCEAU à Stéphane CALARD, Christelle RAOUI à David MARDHEL.

Absents / Excusés : Marcel BOURGOIN, Spike GROËN, Mathieu MOREAUX.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

♦♦♦♦♦

Délibération n° 2025-07-21.08

Objet : Vote des subventions communautaires aux associations du P.A.C.T. 2025

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le tableau de répartition des subventions communautaires aux associations, ayant intégré le Projet Artistique et Culturel de Territoire (P.A.C.T.) 2025.

Associations du PACT 2025	Montants proposés
Festiv'en Marche	8 500,00 €
Guillaume BELOEIL	5 000,00 €
Les Petites Heures de Compostelle	2 760,00 €
Le Temps Suspendu	11 750,00 €
Association Culturelle du Prieuré	6 500,00 €
CoudaCouda	2 700,00 €
Compagnie Les Mistons	3 700,00 €
Total	40 910,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Entérine** les propositions de subventions communautaires tel que proposées ci-dessus aux associations du P.A.C.T. 2025,
- **Et autorise** Monsieur le Président à procéder au versement.

Acte certifié exécutoire le : 23 JUIL. 2025
Transmis en Sous-Préfecture le : 23 JUIL. 2025
Publication le : 23 JUIL. 2025
Le Président,
Philippe GOURLAY

Certifié conforme au registre
Le Président,
Philippe GOURLAY



La Secrétaire de séance
Jacqueline LAROCHE

MOVA
Communauté de Communes
Marche Occitane
Val d'Anglin

Signé électroniquement par : Philippe GOURLAY
Date de signature : 23/07/2025
Qualité : Président

Séance du 21 juillet 2025

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :

➤ en exercice : 32

➤ présents : 20

➤ votants : 27

Date de la convocation : 11 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un juillet, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement au plan d'eau communal de La Châtre L'Anglin sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Sabine AVRIL, Damien BARRÉ, Stéphane CALARD, Christelle CARTOUX, Christine DEJOIE, Philippe GOURLAY, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Alain OVAN, Jean-Christophe PLANTUREUX, Laurent ROULLET, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Marie-Laure FRISCH à Sabine AVRIL, Laurence HABIB à Damien BARRÉ, Paul JEANNEAU à Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND à Guylène MAUSSIRE, Alain NEVIÈRE à Laurent LAROCHE, Brigitte PONCEAU à Stéphane CALARD, Christelle RAOUI à David MARDHEL.

Absents / Excusés : Marcel BOURGOIN, Spike GROËN, Mathieu MOREAUX.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

♦♦♦♦♦

Délibération n° 2025-07-21.10

Objet : Location du bâtiment situé 2 Place Saint-Christophe à Lignac par la Commune de Lignac à la CDC MOVA

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, avait été signée entre la Commune de Lignac et la CDC MOVA, concernant les locaux situés 2 Place Saint-Christophe à Lignac, pour y installer le siège social de la CDC et les agents administratifs.

Cette convention étant échue, la Commune de Lignac souhaite louer les locaux à la CDC MOVA pour un montant de 600 € mensuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Approuve** la location des locaux situés 2 Place Saint-Christophe à Lignac par la Commune de Lignac et pour un montant de 600 € mensuel ;
- **Et autorise** Monsieur le Président à signer le bail de location.

Acte certifié exécutoire le : 08 SEP. 2025
Transmis en Sous-Préfecture le : 08 SEP. 2025
Publication le : 08 SEP. 2025
Le Président,
Philippe GOURLAY

Certifié conforme au registre
Le Président,
Philippe GOURLAY

La Secrétaire de séance
Jacqueline LAROCHE

Signé électroniquement par : Philippe GOURLAY
Date de signature : 08/09/2025
Qualité : Président

Séance du 21 juillet 2025

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 32
➤ présents : 20
➤ votants : 27
Date de la convocation : 11 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un juillet, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement au plan d'eau communal de La Châtre L'Anglin sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Sabine AVRIL, Damien BARRÉ, Stéphane CALARD, Christelle CARTOUX, Christine DEJOIE, Philippe GOURLAY, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Alain OVAN, Jean-Christophe PLANTUREUX, Laurent ROULLET, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Marie-Laure FRISCH à Sabine AVRIL, Laurence HABIB à Damien BARRÉ, Paul JEANNEAU à Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND à Guylène MAUSSIRE, Alain NEVIÈRE à Laurent LAROCHE, Brigitte PONCEAU à Stéphane CALARD, Christelle RAOUI à David MARDHEL.

Absents / Excusés : Marcel BOURGOIN, Spike GROËN, Mathieu MOREAUX.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

♦♦♦♦♦

Délibération n° 2025-07-21.PS01

Objet : Dénomination de la micro crèche de Lignac

Dans le cadre de l'ouverture de la micro crèche prévue le 1^{er} octobre 2025, il convient de dénommer cette nouvelle structure située Avenue de la Liberté à Lignac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de nommer cette structure « L'île Ô Libellules ».

Acte certifié exécutoire le : 08 SEP. 2025
Transmis en Sous-Préfecture le : 08 SEP. 2025
Publication le : 08 SEP. 2025
Le Président,
Philippe GOURLAY

Certifié conforme au registre
Le Président,
Philippe GOURLAY



La Secrétaire de séance
Jacqueline LAROCHE



Séance du 21 juillet 2025

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :

➤ en exercice : 32

➤ présents : 22

➤ votants : 29

Date de la convocation : 11 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un juillet, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement au plan d'eau communal de La Châtre L'Anglin sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Sabine AVRIL, Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Stéphane CALARD, Christelle CARTOUX, Christine DEJOIE, Philippe GOURLAY, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Laurent ROULLET, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Marie-Laure FRISCH à Sabine AVRIL, Laurence HABIB à Damien BARRÉ, Paul JEANNEAU à Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND à Guylène MAUSSIRE, Alain NEVIÈRE à Laurent LAROCHE, Brigitte PONCEAU à Stéphane CALARD, Christelle RAOUI à David MARDHEL.

Absents / Excusés : Marcel BOURGOIN, Spike GROËN, Mathieu MOREAUX.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

♦♦♦♦♦

Délibération n° 2025-07-21.PS02

Objet : Vote de subventions communautaires

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la commission « médico-sociale et sports », lors de sa réunion du 26 juin dernier, a étudié les différentes demandes de subvention et a proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- Ecole maternelle de Prissac – sortie le 20/06 à DéfiPlanet à Dienné (86) – subvention de 226,87 €
- Ecole François Rabelais de Saint-Benoît-du-Sault – sortie année scolaire 2025-2026 - séjour de type Classe Bleue Savoir Nager à la Bourboule (63) – subvention de 2 500 € (125 € par enfant sur une base de 20 enfants)
- Association des Sports Mécaniques de Prissac – subvention au nombre de licenciés soit 460 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, entérine** la décision de la commission « médico-sociale et sports » à savoir l'attribution des subventions communautaires comme suit :

- Ecole maternelle de Prissac – sortie le 20/06 à DéfiPlanet à Dienné (86) – **subvention de 226,87 € ;**
- Ecole François Rabelais de Saint-Benoît-du-Sault – sortie année scolaire 2025-2026 - séjour de type Classe Bleue Savoir Nager à la Bourboule (63) – **subvention de 2 500 €** (125 € par enfant sur une base de 20 enfants) ;

Envoyé en préfecture le 08/09/2025

Reçu en préfecture le 08/09/2025

Publié le 08 SEP. 2025

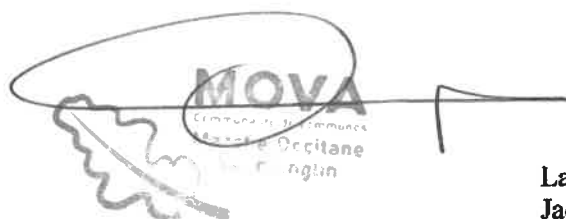
ID : 036-200035137-20250721-20250721PS02-DE

SLO

- Association des Sports Mécaniques de Prissac – **subvention de 460 €** (au nombre de licenciés).
- **et autorise Monsieur le Président à procéder au mandatement.**

Acte certifié exécutoire le 08 SEP. 2025
Transmis en Sous-Préfecture le 08 SEP. 2025
Publication le 08 SEP. 2025
Le Président,
Philippe GOURLAY

Certifié conforme au registre
Le Président,
Philippe GOURLAY



La Secrétaire de séance
Jacqueline LAROCHE